

Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

Secrétaire général Generalsekretär Secretary General

NOT-24070

27.11.2024

Original: EN

## AUX ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'OTIF ET AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF

## Notification dépositaire

Entrée en vigueur des dispositions adoptées par la Commission d'experts techniques en sa 16<sup>e</sup> session des 11 et 12 juin 2024 :

- Révision de la prescription technique uniforme applicable au sous-système « Matériel roulant – Wagons de marchandises » (PTU Wagons)
- Révision de la prescription technique uniforme applicable au sous-système « Matériel roulant – Bruit » (PTU Bruit)
- Révision de la prescription technique uniforme applicable à la composition des trains et à la vérification de la compatibilité avec l'itinéraire (PTU CTCI)
- Modifications à l'appendice I de la prescription technique uniforme concernant les applications télématiques au service du fret (PTU ATF)

En sa qualité de dépositaire, le Secrétaire général de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) donne notification de ce qui suit.

Dans sa lettre circulaire <u>NOT-24009</u> du 12 juillet 2024, le Secrétaire général a notifié que la Commission d'experts techniques avait décidé :

- de réviser la prescription technique uniforme applicable au sous-système « Matériel roulant Wagons de marchandises » (PTU Wagons) et que la version révisée remplacerait la version du 1<sup>er</sup> janvier 2022;
- de réviser la prescription technique uniforme applicable au sous-système « Matériel roulant –
  Bruit » (PTU Bruit) et que la version révisée remplacerait la version du 1<sup>er</sup> avril 2021;
- de réviser la prescription technique uniforme applicable à la composition des trains et à la vérification de la compatibilité avec l'itinéraire (PTU CTCI) et que la version révisée remplacerait la version du 1<sup>er</sup> janvier 2022;
- de modifier l'appendice I de la prescription technique uniforme concernant les applications télématiques au service du fret (PTU ATF) du 1<sup>er</sup> janvier 2023, telle que modifiée en dernier lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

À la date butoir du 12 novembre 2024, aucune objection contre les modifications susmentionnées n'avait été reçue par le Secrétaire général. Par conséquent, conformément à l'article 35, § 3, de la COTIF, les modifications susvisées entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour tous les États membres n'ayant pas fait de déclaration de non-application des appendices F (APTU) et G (ATMF) en vertu de l'article 42, § 1, de la COTIF.

En application de l'article 8, § 1, des Règles uniformes APTU, les textes seront publiés sur le site Internet de l'OTIF (www.otif.org) au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2024 sous :

Textes de référence > Interopérabilité technique > Prescriptions et autres règlements

Nous vous prions d'agréer l'assurance de notre considération distinguée.

(Wolfgang Küpper) Secrétaire général

## **Copie pour information:**

 États non membres candidats à l'adhésion ou qui pourraient être intéressés par une adhésion à la COTIF et organisations et associations internationales invitées à la Commission d'experts techniques